

---

# Admission à la barre des membres de la Commission des subsistances qui présentent le tableau sur la loi du maximum, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794)

Louis Antoine Léon de Saint-Just

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Saint-Just Louis Antoine Léon de. Admission à la barre des membres de la Commission des subsistances qui présentent le tableau sur la loi du maximum, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) p. 310;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32262\\_t1\\_0310\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32262_t1_0310_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

*sédentaires à la suite des armées, et aux hôpitaux militaires fixes, conformément au décret du 3 ventôse l'an deuxième.*

Qualités, grades et classes	Appointemens par mois (1)
Aux médecins, chirurgiens et pharmaciens en chef des armées .....	600 l.
Aux médecins, chirurgiens et pharmaciens de première classe .....	400
Aux chirurgiens et pharmaciens de deuxième classe .....	300
Aux chirurgiens et pharmaciens de troisième classe .....	200
Aux sous-employés et infirmiers de première classe .....	90
Aux sous-employés et infirmiers de deuxième classe .....	60 (2)

57

Les membres de la commission des subsistances et approvisionnement de la République présentent à la Convention le tableau du maximum et la nomenclature de toutes les denrées qui doivent y être soumises (3).

LE PRESIDENT annonce que la Commission des subsistances demande à paraître à la Barre. La Convention décrète qu'elle se placera au banc des ministres (4)

J. BRUNET, président de la Commission.

Citoyens représentants,

Nous aspirions depuis longtemps à vous présenter le tableau du maximum établi d'après les bases déterminées par votre décret du 11 brumaire, savoir le prix de production ou fabrique en 1790, les frais de transport, 5 % pour le marchand en gros, 10 % pour le détaillant.

Mais lorsqu'on réfléchit et que cet immense ouvrage n'avoit point d'exemple, qu'il n'avoit jamais été tenté ni préparé, qu'il n'existoit pour l'exécuter ni hommes habitués à ce genre de travail, ni réunion de matériaux, ni instruction, pas même de nomenclature des objets à taxer; il est facile de sentir quels obstacles sont venus nous traverser, il est facile de sentir que ces obstacles étoient tels qu'il ne falloit rien moins pour les surmonter que l'autorité de la Convention nationale, la force de l'opinion et l'immuable volonté d'un peuple libre.

Quel despote eût osé s'engager dans un tel labyrinthe ?

Quels esclaves auroient osé lui dévoiler tous les secrets de leurs richesses.

Les grandes conceptions qui, s'élevant jusques aux principes éternels vont baser sur le roc de la vérité l'édifice du bonheur public n'appartiennent qu'à la liberté et ne se peuvent consommer que par elle.

Il n'est point d'effort qui n'ait été tenté pour

(1) Les chiffres du projet étoient respectivement : 500 l., 350 l., 250 l., 150 l., 50 l., 40 l.

(2) P.V., XXXII, 87-101. Décret n° 8121. Voir ci-après, séances des 4 et 7 ventôse.

(3) P.V., XXXII, 102.

(4) Mon., XIX, 526.

arriver au but désirable que vous avez indiqué.

Avides de connoître la vérité nous avons provoqué de toutes parts la lumière, nous avons sollicité de tous les points de la République les éclaircissements qui nous étoient nécessaires.

Une nomenclature aussi parfaite qu'il a été possible a été dressée, imprimée, envoyée à tous les districts, à toutes les municipalités réputées par leur industrie, à tous les principaux lieux de fabrique, aux Sociétés populaires avec invitation pressante d'y indiquer les prix de 1790 des différents objets qui y étoient portés et d'ajouter à la nomenclature ceux des objets de leur fabrique qui y auroient été oubliés.

Pendant le délai qui devoit s'écouler entre le renvoi des tableaux, les commissaires nommés par la Commission en conformité de la loi du 11 brumaire, ont préparé un nouveau travail destiné à porter plus d'exactitude dans le tableau demandé. Toutes les sortes de facture que Paris, cette commune d'une immense consommation a pu produire ont été mises à contribution et dépouillées pour connaître les vrais prix de fabrique en 1790. Le résultat obtenu à la suite de cette opération a servi à contrôler les tableaux renvoyés par les districts, à rectifier ceux dans lesquels quelques hommes de mauvaise foi auroient pu se préparer un bénéfice en portant au-dessus de la vérité les prix de 1790 demandés par la loi.

Heureux si un zèle général nous avoit mis à même de porter une entière perfection dans notre travail. Le plus grand nombre de ceux que nous avons consultés, nous ont satisfait, et beaucoup avec empressement, mais il en est cependant, il est quelques districts, quelques communes de grande industrie, quelques lieux de grande fabrique qui constamment sourds à la voix de la patrie, à nos invitations, et à l'intérêt public nous ont refusé toute espèce de réponse ou d'éclaircissement. Nous en avons mis la liste sous les yeux du Comité de Salut public; et pour que leur égoïste silence ne fut pas nuisible à tous, nous y avons suppléé par les factures pour les marchandises qui se vendent sur facture, et pour celles qui ne se vendent pas sur facture par les anciens tableaux de maximum ou par les prix des districts les plus voisins.

Telle est la marche au moyen de laquelle nous avons obtenu les tableaux que nous vous mettons sous les yeux. Peut-être quelques hommes éclairés seront-ils fâchés de ne pas trouver dans ce dictionnaire des productions de la nature et de l'industrie, l'ordre scientifique créé pour les esprits longtemps exercés à l'étude.

Mais nous avons pensé qu'une loi faite pour tous devoit être exécutée pour tous, nous n'avons donc pas suivi la distribution des cabinets précieux, mais de la boutique où les citoyens achètent, et celle indispensable par les principaux besoins de l'homme.

Ainsi les principaux besoins nous ont tracé 4 grandes divisions : les aliments, les vêtements, les métaux et combustibles, l'épicerie et les drogueries, et chacune de ces divisions nous a présenté différentes boutiques.

Dans les aliments, nous trouvons la boutique du boucher, du marchand de vin, du grainetier, du laitier, etc. Dans les vêtements, nous trouvons celle du drapier, du sabotier, du cordier, du marchand de toile, du mercier, du bonnetier, du tanneur, du ceinturonnier, du chapelier, etc.